

[Text]

The Chairman: Mr. Gagliano.

M. Gagliano: Merci, monsieur le président.

Étant donné qu'on a peu de temps, je ne poserai pas de questions sur la philosophie de la taxation, mais plutôt des questions très précises et très techniques. Avez-vous consulté l'industrie de la construction avant de mettre en vigueur cette nouvelle taxe à la construction, surtout le *Canadian Prestressed Concrete Institute* qui nous a fait parvenir plusieurs documents nous démontrant que c'est une taxe injuste parce que c'est de la discrimination envers un certain groupe d'employés?

Mrs. McDougall: Well, yes, in a more indirect sense this is looked at very carefully by the Task Force on Program Review. You can always consult in very broad ways rather than in specific ways. We did not go out and say to the construction industry that we were thinking of increasing the tax on ready-mix concrete, but the Nielsen task force did look very carefully at some of the disparities.

• 0940

To give you an example of the difference between on-site and off-site, the tax on a ready-mix product, for example, got down as low as 1%, and when you balance that off against other materials, that was a pretty broad disparity. So what we have done is narrow the disparity. It was looked at in another context, and there were discussions with the private-sector group, and I think it included a broad range of industrial views by the Nielsen task force.

Mr. Gagliano: When you considered this 6% tax increase and announced it in the budget on May 24, I believe, and implemented it on July 1, did you consider all the long-term contracts—the construction industry is one of the industries that deal with long-term contracts—and the effect on those contracts that such a tax increase would have?

Mrs. McDougall: Yes, we did. We looked at it very long and hard. I should say that there has not been any attempt for many years—I think probably for 20 years—and the history of the sales tax is that there are not exceptions and it is always implemented immediately. That is not a new principle in government. When there was an attempt in 1963 to make exceptions for different kinds of contracts, there was an enormous amount of administrative difficulty. There were people on the doorstep every day claiming they qualified as a contract and a fixed price when it was maybe a verbal commitment given or that the contractor felt he had to honour it. There can also be a significant revenue loss.

But I can tell you, yes, we spent a lot of time dealing with this issue, and we came to the conclusion that the normal tradition of not making any exceptions would be maintained.

Mr. Gagliano: Mr. Chairman, my last question is this. Madam Minister, I think the contrary is the normal tradition, that whenever a new tax is applied or is implemented, at least

[Translation]

Le président: Monsieur Gagliano.

Mr. Gagliano: Thank you, Mr. Chairman.

As there is not much time available, I will not get into any questions on the philosophy of taxation but I will rather go directly to very specific and technical questions. Did you consult the construction industry before implementing this new construction tax especially the *Canadian Prestressed Concrete Institute* that has sent us all kinds of documents showing that it is an unfair tax because it discriminates against a certain group of employees?

Mme McDougall: En effet, de façon indirecte, pourrait-on dire, car cette question a été étudiée de très près par le groupe d'étude sur la révision des programmes. On peut toujours entreprendre une consultation très large plutôt que très étroite. Nous ne sommes pas allés dire à l'industrie de la construction que nous songions à augmenter la taxe sur le béton préparé, mais le groupe d'étude Nielsen s'est penché attentivement sur certaines des disparités.

Pour vous donner un exemple de la différence entre la préparation sur les lieux ou non, la taxe sur un produit préparé a diminué jusqu'à n'atteindre que 1 p. 100, et quand vous faites la comparaison avec les autres matériaux, l'écart est assez importante. Donc, nous avons réduit cette disparité. On a étudié cette question dans un autre contexte; il y a eu consultation avec le groupe du secteur privé et je crois qu'on a tenu compte de toute une gamme d'opinions communiquées par l'industrie au groupe d'étude Nielsen.

M. Gagliano: Quand vous avez songé à cette augmentation de taxe de 6 p. 100 et que vous l'avez annoncée dans le budget du 24 mai, me semble-t-il, avec mise en vigueur le 1er juillet, avez-vous pensé à tous les contrats à long terme... l'industrie de la construction est une des industries qui fonctionnent grâce à des contrats à long terme... et aux répercussions de telles augmentations sur ces contrats?

Mme McDougall: Oui, nous y avons pensé. Nous nous sommes penchés longuement sur cette question. Je dois dire que voilà probablement 20 ans au moins que cette règle est appliquée sans exception et que la mise en vigueur est immédiate. Ce n'est pas un nouveau principe de gestion. Lorsqu'on a essayé, en 1963, d'accorder certaines dérogations pour divers genres de contrats, cela a créé d'énormes difficultés administratives. Il y avait des gens à la porte tous les jours prétextant d'un contrat en bonne et due forme et à prix fixe quand, en réalité, il s'agissait peut-être d'un engagement verbal ou encore d'un entrepreneur qui voulait respecter une parole donnée. Cela peut aussi entraîner de sérieuses pertes de revenu.

Mais je puis cependant vous dire que nous avons passé énormément de temps à étudier la question, et nous en sommes venus à la conclusion que la tradition serait maintenue, à savoir aucune exception.

M. Gagliano: Monsieur le président, ma dernière question. Madame la ministre, je crois que la tradition est plutôt inverse, c'est-à-dire que lorsqu'on veut appliquer ou mettre en vigueur